

Assemblée communale ordinaire du 10 décembre 2018 à 20h00

Présidence : M. André Droux, Syndic
Présents : 6 Conseillers communaux et 54 citoyens actifs
Excusés : Mme Gabrielle Bourguet et M. Roland Girard

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie d'avoir répondu à la convocation et de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il adresse un salut particulier à M. François Genoud, Préfet.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 30 novembre 2018, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

MM. Siméon Berset et Benoît Jordil sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée est ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2018**
- 2. Budget 2019**
 - 2.1 Présentation du budget de fonctionnement
 - 2.2 Rapport de la commission financière et approbation
 - 2.3 Présentation du budget d'investissement
 - 2.4 Réalisation d'une étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 bis
 - 2.5 Rapport de la commission financière et approbation
 - 2.6 Vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement
- 3. Présentation de la planification financière 2019 – 2023 et observations de la commission financière**
- 4. Présentation et approbation du règlement sur le droit de cité communal**
- 5. Présentation et approbation du règlement scolaire**
- 6. Présentation et approbation du règlement sur l'accueil extrascolaire**
- 7. Nouvelle association de communes en Veveyse – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Principe et statuts – Présentation et approbation**
- 8. Divers**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2018

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 14 mai 2018 est approuvé par 58 oui et 2 abstentions.

2. Budget 2019

2.1 Présentation du budget de fonctionnement

M. Serge Praz commente le budget de fonctionnement selon le plan comptable et donne des explications sur les principales différences par rapport au budget 2018 et/ou comptes 2017.

Ce budget a été établi avec la rigueur voulue, dans une approche réaliste visant à limiter les dépenses. A noter l'augmentation des charges liées du district et du canton. L'estimation des recettes fiscales est basée sur les statistiques fournies par le Service cantonal des contributions. Le budget 2019 présente l'équilibre avec un très léger déficit de Fr. 475.00. Les charges s'élèvent à Fr. 4'562'783.75 et les produits à Fr. 4'562'308.20.

Mme Martine Rebetez tient à remercier le Conseil communal pour l'excellent travail réalisé, sa disponibilité et a plaisir de constater que le budget est équilibré. Toutefois, elle remarque que depuis quelques années, le Conseil communal a choisi l'option extrêmement prudente de surestimer les dépenses et de sous-estimer les produits. Elle rappelle l'augmentation d'impôt de 16.22% et se demande si elle fait sens quand on voit que les résultats sont largement supérieurs à ce qui était prévu. Elle comprend le choix stratégique du Conseil communal, mais se demande si au vu des résultats des deux derniers exercices, une baisse d'impôt ne serait pas à envisager.

M. le Président explique le choix stratégique du Conseil communal qui tient compte de deux éléments. En 2016, les «pots étaient vides» et le Conseil communal se retrouvait dans l'incapacité d'honorer certaines factures. Deux options étaient donc possibles, soit d'augmenter les impôts par palier ou alors de les augmenter en une fois. Le Conseil communal a privilégié l'augmentation en une fois dans le but de retrouver une situation financière saine et une capacité d'investissement suffisante pour réaliser des projets.

M. le Président relève tout de même que la commune de Granges se situe encore dans les communes « pauvres » puisqu'on reçoit toujours des montants de la péréquation au niveau des besoins et des ressources. De plus, il ne faut pas oublier les amortissements que nous devons payer dans les années futures pour les homes, le CO et l'extension de la STEP. Lorsque toutes ces dépenses seront cumulées, il sera difficile d'avoir des budgets équilibrés. M. le Président explique que sur les 9 communes du district, certaines ne pourront pas assumer toutes ces charges sans augmenter leurs impôts ; pour la commune de Granges, cette étape est déjà réalisée.

M. Serge Praz complète en précisant que 60% des chiffres sont imposés. Les recettes restent des estimations données par le canton. L'Etat tolère un déficit, mais comme le prévoit la loi sur les communes, le budget de fonctionnement doit être équilibré.

Concernant le poste 70 «Approvisionnement en eau», M. Vincent Michellod constate que les comptes 2017 s'élèvent à Fr. 108'866.40, le budget 2018 à Fr. 263'108.00 et le budget 2019 à Fr. 113'950.00. Il souhaite une explication sur ces montants. M. Serge Praz lui répond que les canalisations de la route de Granges-Bossonnens ont été changées en 2018, raison de ce montant important. Quant aux années 2017 et 2019, il s'agit de travaux d'entretien des conduites.

M. Serge Praz explique à M. Vincent Michellod que la péréquation intercommunale des ressources et des besoins tient compte de plusieurs critères, qui ne sont pas tous financiers, pour définir les communes bénéficiaires et contributrices à la péréquation. Chaque année, le canton effectue un état de la situation de toutes les communes afin de définir les besoins de chacune.

2.2 Rapport de la commission financière et approbation

M. Bernard Ruegg donne lecture du rapport de la commission financière. Le budget 2019 est très semblable au budget 2018. La commission financière relève les points suivants :

0 Administration

L'évolution du poste «Traitement du personnel administratif» doit être considérée en tenant compte des éventuelles valeurs figurant à la position «Remboursement de tiers et d'assurances». Ainsi, les charges nettes du traitement du personnel administratif augmentent d'env. Fr. 10'000.00 par rapport au budget 2018. Ce résultat est le reflet de l'augmentation de l'équivalent plein temps, passant de 160% à 180%, après avoir été longtemps de 130%. A relever qu'un nouveau poste à 30% est prévu pour du personnel technique.

Les prestations de tiers et d'avocat passent de Fr. 1'000.00 à Fr. 6'400.00. Ce montant permettra d'effectuer une mise à niveau des contrats de travail et divers.

1 Ordre

Les charges «Entretien et rénovation du bâtiment du local du feu» proviennent du goudronnage d'une partie de la place et de la rénovation des façades. Les autres communes voient en conséquence une augmentation de leur participation aux frais d'exploitation.

2 Enseignement et formation

La participation « dépense cantonale classes primaires » est en légère diminution suite à un changement de la clé de répartition entre communes et canton.

La participation au cercle scolaire primaire augmente. Celle-ci est due à la prise en charge du transport des élèves, à l'amortissement du nouveau bâtiment et à la gratuité de certaines prestations suite à un récent arrêt du tribunal fédéral.

La participation au cycle d'orientation augmente suite aux charges du nouveau bâtiment partiellement mis en service et à la rénovation du bâtiment existant.

La contribution pour cours spéciaux est en augmentation suite à l'évolution des besoins en logopédie et psychomotricité.

4 Santé

L'importante augmentation des charges du poste «Participation au home médicalisé le Châtelet + district Veveyse» est due aux charges découlant de l'amortissement du Châtelet, et des intérêts pour le home Saint-Joseph de Châtel-St-Denis.

6 Transports et communications

Le poste «Entretien des routes et éclairage» ne comporte pas de gros travaux, mais uniquement de petites réfections ciblées, telles que pontages de fissures, marquages et signalisations.

Suite à l'achat du nouveau tracteur, les comptes « imputation amortissements et intérêts véhicules » chargent le budget de Fr. 15'729.33. Parallèlement, il est prévu de vendre l'ancien véhicule pour un montant de Fr. 7'500.00.

7 Protection – Aménagement de l'environnement

Le poste approvisionnement en eau, « Entretien et rénovation des installations » comprend l'entretien du réseau et des bornes hydrantes.

Le poste protection des eaux « pose, remplacement ou entretien de conduites EC » concerne le contrôle des chambres, le curage, le déplacement de conduites et l'entretien des collecteurs.

Le poste protection des eaux « Elaboration du PGEE » concerne les derniers relevés du réseau et la fin de l'élaboration du plan.

Le poste protection des eaux « Participation à la STEP » est en diminution suite à une réduction de son entretien en prévision d'une nouvelle STEP.

Le poste ordures ménagères « Frais de décharges, taxes diverses » diminue suite aux modifications des habitudes d'évacuation des déchets, découlant de l'acquisition d'une benne compacteuse pour la collecte des déchets non recyclés ainsi taxés au poids et non au volume. Cette modification des habitudes a également des répercussions sur les positions « Vente de vignettes déchetterie », « Vente déchets au poids » et « Remboursement de tiers ».

9 Finances et impôts

Les positions de tous les impôts ont été calculées selon les projections fournies par le canton. Nous constatons que les produits découlant de la péréquation des ressources continuent de chuter, alors que ceux des besoins ne diminuent que légèrement.

L'augmentation de la position « Amortissements obligatoires » s'explique pour l'essentiel par l'amortissement de la parcelle et du bâtiment de la Léchère.

L'étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère fait l'objet d'un amortissement immédiat, en ayant recours à la réserve constituée à cet effet en 2017.

Constatations finales

La commission financière relève que

- Le compte « Approvisionnement en eau » ne nécessite qu'un modeste prélèvement à la réserve de Fr. 1'412.50 afin d'être équilibré.*
- Le compte « Protection des eaux » nécessite un prélèvement à la réserve de Fr. 78'598.00 afin d'être équilibré.*
- La couverture des charges des ordures ménagères est supérieure au taux de 70% exigé par la loi.*
- Le budget de fonctionnement est quasiment équilibré avec Fr. 475.55 de déficit.*

La commission financière constate que le budget a été établi avec la rigueur nécessaire, dans une approche réaliste visant à limiter les dépenses, malgré une augmentation permanente des charges liées.

Résultat du budget de fonctionnement :

En guise de conclusion, la commission financière vous recommande d'accepter ce budget, tel qu'il vous est présenté, avec un déficit de Fr. 475.55, pour un total de charges de Fr. 4'562'783.75.

Concernant le poste technique de 30%, M. le Président explique à M. Vincent Michellod que ce poste était déjà prévu en 2018, mais qu'il n'a pas pu être mis en place pour différentes raisons en lien avec le fonctionnement de l'administration. Ce poste devient indispensable au vu de la charge de travail toujours plus importante dans le domaine technique. Le Conseil communal a atteint ses limites et a besoin d'une personne spécialisée dans ce domaine. M. le Président précise à Mme Jacqueline Sutter que cette personne sera engagée à l'année.

La parole n'étant plus demandée, le budget de fonctionnement 2019 est soumis au vote et est accepté par 59 oui, 1 non et 1 abstention.

2.3 Présentation du budget d'investissement

M. Serge Praz passe en revue le budget d'investissement. Celui-ci est constitué des objets votés les années précédentes ainsi que de l'ajout de l'objet relatif à la réalisation d'une étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 bis soumis ce soir pour approbation :

- Report des objets votés : Fr. 871'520.00
- L'étude pour la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 bis Fr. 220'000.00
- Total Fr. 1'091'520.00

2.4 Réalisation d'une étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 bis

Mme Annelore Kleijer fait un bref historique de la situation jusqu'à ce jour :

- 24 avril 2017 Approbation par l'assemblée communale pour l'achat du bâtiment
- Juin 2018 Formalisation de l'achat du bâtiment
- Novembre 2018 Déroulement de l'atelier participatif

Une cinquantaine de personnes ont participé à l'atelier participatif et ont pu discuter et donner leur avis sur la valorisation du bâtiment et l'aménagement du centre du village. Les prochaines étapes sont :

- Début 2019 Réaliser la synthèse avec le groupe de travail pour le bâtiment et centre du village
- Courant 2019 Mise en place d'une commission de bâtisse
- Fin 2019 Présentation du projet à l'assemblée communale pour la libération du crédit d'investissement
- 2020 Mise à l'enquête et début des travaux
- 2021 Fin des travaux et inauguration du bâtiment

M. le Président répond à M. Jean-Claude Jolliet que le prix de base de l'achat du bâtiment était de Fr. 450'000.00 avec une marge de manœuvre.

M. Serge Praz complète en précisant qu'au départ, le volume entier n'était pas à vendre en raison du garage situé au rez et de l'accès à l'habitation de M. et Mme Aubert. Avec ces changements, le prix d'achat est proche des Fr. 500'000.00. Quant à l'emprunt qui se fera, M. Serge Praz explique que le montant prévu de Fr. 2'350'000.00 comprend bien le prix d'achat de Fr. 500'000.00. La somme de Fr. 220'000.00 dont on cause ce soir correspond à l'étude nécessaire pour réaliser ce projet.

M. Serge Praz rappelle que le Conseil communal souhaite un équilibre financier avec ce bâtiment ; les loyers des appartements devront couvrir les charges.

M. le Président explique que le Conseil communal ne désire pas maintenir de servitude en faveur de l'habitation de M. et Mme Aubert, raison de la modification de l'accès. De plus, le garage et le local du chauffage devaient également être propriétés de la commune. Le montant de Fr. 220'000.00 correspond à env. 8% à 10% de l'enveloppe totale, ce qui est juste pour une étude. Le Conseil communal va également entreprendre une réflexion sur la stratégie énergétique à mettre en place pour le chauffage qui devra alimenter le bâtiment de la Léchère et la partie de M. et Mme Aubert. Il y a aussi la chaudière du restaurant qui devra être changée. Il pourrait aussi y avoir une synergie avec l'immeuble de la parcelle 9 pour le chauffage.

M. Serge Praz précise à M. Ernest Imhof que le montant de Fr. 220'000.00 est prélevé dans la réserve constituée sur le compte 2820.06 avec le produit de l'exercice 2017 ; réserve qui a été soumise et acceptée lors de l'assemblée des comptes. Il n'y aura donc pas de frais financiers.

M. le Président répond à M. Jean-Marc Börlin qu'il s'agira d'une procédure sur invitation étant donné que le montant est inférieur à Fr. 350'000.00. Trois offres seront demandées, dont deux régionales et une provenant d'une autre région. Ces offres concerneront autant les architectes que les ingénieurs.

M. Jean-Philippe Thiran remercie le Conseil communal pour l'organisation de l'atelier participatif qui fut largement apprécié. Durant cet atelier, deux aspects ont été abordés, soit la valorisation du bâtiment de la Léchère et l'aménagement du centre du village et là, il y a une petite ambiguïté que M. Jean-Philippe Thiran souhaite que le Conseil communal lève. Les deux objets sont très importants. Mais dans un contexte plus général avec l'aménagement du centre du village et la construction de l'immeuble de la parcelle 9, il est nécessaire d'avoir un projet urbanistique. M. Jean-Philippe Thiran aimerait comprendre à quoi servira le montant de Fr. 220'000.00. Il a cru comprendre qu'il sera spécialement dédié au bâtiment de la Léchère 2 bis, malgré le point 2 du slide où il est mentionné « Etude de faisabilité urbanistique du centre du village ».

En effet, une étude urbanistique plus globale lui paraît urgente. Des décisions doivent être prises avec la parcelle 9, si ce n'est pas encore fait. Comment fait-on pour qu'une étude urbanistique professionnelle qui implique le bâtiment de la Léchère 2 bis, le centre du village et la parcelle 9 soit faite ? Dans ce qui est présenté ce soir, M. Jean-Philippe Thiran ne voit pas un investissement qui tienne compte d'une vraie étude urbanistique. Si elle n'est pas réalisée maintenant il sera trop tard pour coordonner des éléments avec la parcelle 9.

M. le Président explique que le montant de Fr. 220'000.00 est dédié uniquement au bâtiment de la Léchère 2 bis. Il précise également que certains éléments clés en lien avec la parcelle 9 ont déjà été discutés avec les promoteurs à savoir, le flux de circulation, le flux de personnes, la gestion des déchets, l'évacuation des eaux, le chemin historique. Une synergie avec la place de jeux existante a aussi été abordée. Tous ces éléments ont été pris en compte dans le dossier qui a été soumis à l'enquête.

M. le Président répond à M. Vincent Michellod que le montant de Fr. 220'000.00 servira au bâtiment de la Léchère 2 bis et à la partie énergétique. En l'état, la place de jeux et le chemin historique ne font pas partie de l'étude.

M. Grégoire Demaurex demande pourquoi les personnes qui ont réalisé l'étude de faisabilité l'année passée ne continuent le projet. Mme Annelore Kleijer explique que ces personnes ont été mandatées pour l'acquisition du bien. L'architecte a étudié l'aspect des places de parc avec la suppression de la servitude et l'ingénieur civil a analysé la statique du bâtiment existant vu que les deux parties vont être désolidarisées lorsque la grange sera démontée. Le coût de cette étude fait partie des Fr. 500'000.00 votés en avril 2017.

Mme Jacqueline Sutter pense qu'on met la charrue avant les bœufs et qu'il faudrait d'abord savoir où mettre le centre du village, sujet qui a été discuté lors de l'atelier participatif. M. Serge Praz répond que la priorité est la valorisation du bâtiment de la Léchère. Néanmoins, cela n'empêchera pas de réfléchir à ce qui peut se passer aux alentours. Les réflexions émises lors de l'atelier participatif vont être prises en compte par le groupe de travail et le Conseil communal. Lorsque la synthèse sera réalisée, le Conseil communal reviendra vers l'assemblée avec des propositions concrètes.

Mme Annelore Kleijer confirme à M. Ernest Imhof que le montant de Fr. 2'350'000.00 comprend la globalité des coûts de la valorisation du bâtiment de la Léchère (mandataires, plans, taxes, mise à l'enquête et la construction en elle-même).

M. le Président explique que la chaudière du restaurant, qui devra être remplacée à court terme, n'a pas été prise en compte. Il rappelle les 3 points essentiels du bâtiment de la Léchère :

1. Qu'il soit autonome financièrement
2. Que l'aspect « ferme » soit gardé avec la rénovation
3. Qu'il serve à la population

M. Nicolas Berset relève que si on additionne l'achat et la rénovation les coûts s'élèvent à Fr. 2'850'000.00. En calculant l'entretien, l'amortissement et les intérêts, les frais se montent à env. Fr. 100'000.00 par année. M. le Président répond que oui et les locations des 5 appartements prévus devraient rapporter env. Fr. 90'000.00 par année.

M. le Président explique que le premier projet mis à l'enquête par Nideal Immobilier comportait 6 appartements, et précise à M. Steeve Gabriel que ce permis a été annulé.

Mme Annelore Kleijer indique que ce permis était différent du projet du Conseil communal qui souhaite que ces appartements soient fonctionnels tant pour les jeunes que pour les personnes âgées ou pour les personnes à mobilité réduite.

2.5 Rapport de la commission financière et approbation

M. Bernard Ruegg donne lecture du rapport de la commission financière.

Quelle que soit la manière dont le projet pour la valorisation du bâtiment de la Léchère sera mené à terme, il est indispensable d'effectuer au préalable une étude détaillée.

La commission financière préavise favorablement à cet investissement.

Les autres positions du budget d'investissement sont des reports des années antérieures.

En guise de conclusion, la commission financière vous recommande d'accepter le budget d'investissement, tel qu'il vous est présenté.

La parole n'étant plus demandée, l'étude en vue de la valorisation du bâtiment de la Léchère 2 bis, pour un montant de Fr. 220'000.00, est soumise au vote et est acceptée par 48 oui, 4 non et 9 abstentions.

2.6 Vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement

Mme Joëlle Grangier se réfère à l'assemblée de décembre 2017 au cours de laquelle deux options avaient été évoquées pour la réalisation de la liaison piétonne à la route de Palézieux ;

le chemin piéton et le trottoir. Mme Joëlle Grangier a été surprise du choix du Conseil communal en prenant connaissance de la mise à l'enquête. Etant donné que deux options étaient possibles, Mme Joëlle Grangier partait du principe que le sujet serait à nouveau discuté en assemblée. Elle se demande pourquoi voter un objet si le Conseil communal n'en tient pas compte.

M. le Président répond que l'assemblée a voté le principe d'investissement. Les propositions de l'assemblée ont été étudiées, mais il s'est avéré que certaines n'étaient pas réalisables, d'où la réalisation du chemin piétonnier.

Mme Laurence Prizzi explique que le canton n'autorise pas la réalisation d'un trottoir dans une zone à 80 km/h en raison de l'appel d'air fait par le passage des véhicules. La bande herbeuse va respecter le dénivelé du terrain et sera un peu en hauteur étant donné la configuration du terrain naturel.

M. le Président explique que l'éclairage du chemin piéton n'est pas prévu dans un premier temps. Mme Laurence Prizzi complète en indiquant que selon les normes et en faudrait au moins 8 et que cela paraît un peu disproportionné. Mme Joëlle Grangier ne partage pas cet avis quand on parle de sécurité.

M. Steeve Gabriel relève qu'une réserve est prévue dans le projet pour des lampadaires. M. le Président répond qu'il y a une réserve pour le jour où... Néanmoins, si on ne les réalise pas, de l'argent aura été dépensé pour rien, et si on les réalise un jour on risque de ne plus retrouver les tubes. Dès lors, le Conseil communal a décidé de ne pas tirer les tubes, dans un souci d'économie. La réalisation du chemin piétonnier est déjà une première étape au niveau de l'aspect sécuritaire. L'éclairage sera réalisé ultérieurement si cela s'avère nécessaire.

M. Jérôme Lambert demande si ce chemin sera ouvert aux vélos. Mme Laurence Prizzi répond que non et explique que l'aspect de la mobilité douce doit être intégré dans un PAD. Mme Annelore Kleijer complète en indiquant qu'un concept global doit être soumis au canton et qu'il doit correspondre avec le plan directeur cantonal.

Mme Jacqueline Sutter rebondit en indiquant que le choix est probablement le bon mais, en tant que citoyenne, elle aurait souhaité que le Conseil communal propose deux options ; une variante avec éclairage et une variante sans éclairage avec un comparatif des coûts. Mme Jacqueline Sutter se demande si en démocratie ce n'est pas comme ça que cela fonctionne. M. le Président précise qu'un budget a été soumis et qu'il peut toujours être modifié en assemblée des comptes si c'est une volonté de la population. Toutefois, M. le Président explique qu'on pourra toujours mettre de l'éclairage par après et proposer une modification de budget.

M. Stéphane Gabriel pense qu'il y a suffisamment de pollution lumineuse et qu'avec une lampe de poche ou un natel cela devrait suffire, d'autant plus que la zone n'est pas habitée.

Pour aller dans le même sens que M. Stéphane Gabriel, Mme Martine Rebetez explique que des récentes études ont démontré que souvent on est moins en sécurité avec les lampadaires qui éblouissent qu'avec des petites lampes ou un brassard réfléchissant. Toutefois, si l'éclairage est envisagé, il faudra tenir compte des résultats qui montrent qu'avec un éclairage, le risque de criminalité est plus élevé.

La parole n'étant plus demandée, le vote final du budget de fonctionnement et du budget d'investissement 2019 est soumis au vote et est accepté par 53 oui et 8 abstentions.

M. le Président remercie l'assemblée pour la confiance témoignée.

3. Présentation de la planification financière 2019 – 2023 et observations de la commission financière

La planification telle que connue à ce jour laisse apparaître une situation saine à moyen terme malgré l'augmentation des charges liées, des amortissements et coûts consécutifs à l'extension des bâtiments scolaires, des transformations des homes de la Veveyse et du cycle d'orientation. Elle permet également d'envisager des projets de portée communale.

M. Serge Praz précise que ce plan financier a été approuvé par le Conseil communal et qu'il est présenté à l'assemblée communale pour information.

M. Vincent Michellod constate que l'extension de la STEP ne figure pas dans la planification financière. M. le Président explique que dans 2 ans, les communes vont être soumises à une refonte complète du plan comptable (MCH2) qui définira la manière de procéder à des investissements. Cela signifie que la valeur à neuf des conduites d'évacuation des eaux devra être maintenue pour un montant de 10 millions. L'extension de la STEP sera à mettre dans le compte de l'eau, qui devra s'équilibrer, et être financée par ce compte et non celui des impôts.

Mme Catherine de Sousa demande s'il est possible de relier le village à la place multisports car la situation est dangereuse de par la circulation de la route d'Attalens. M. le Président explique que les enfants peuvent passer par la route du Mont-Pèlerin où il y a moins de circulation ; c'est une alternative sûre.

La commission financière a examiné la planification financière 2019-2023 établie par le Conseil communal. Les points suivants sont relevés :

- *Les grands projets concernant la modification des homes en Veveyse, ainsi que l'agrandissement du CO, déploieront tous leurs effets en termes de charges financières à l'horizon 2021.*
- *A partir de 2021, de nouvelles charges apparaîtront. Elles découlent d'investissements sur lesquels l'assemblée aura encore à se prononcer ou seront le fait d'investissements supra-communaux.*
- *La position « Participation à l'extension de la STEP » est toujours absente de cette planification.*
- *Les excédents des charges budgétés au titre des exercices 2019 à 2023 restent largement dans la fourchette des 5% tolérés par la loi (article 87, al.3, LCo).*

Nous tenons à remercier le Conseil communal pour l'établissement de ce plan puisqu'il permet d'avoir une vision future des finances de la commune.

4. Présentation et approbation du règlement sur le droit de cité communal

La modification dudit règlement découle de l'entrée en vigueur des modifications de la législation fédérale et cantonale sur les naturalisations.

M. le Président indique que le changement le plus important réside dans l'article 6 qui précise que la commission des naturalisations peut renoncer à entendre toute personne requérante dont le dossier révèle une intégration parfaitement aboutie. Les autres modifications sont purement

cosmétiques afin de mettre notre règlement en adéquation avec la nouvelle législation fédérale et cantonale.

M. Pierre-Philippe Durussel explique que l'article 13 relatif au droit transitoire lui pose problème avec l'entrée en vigueur du règlement au 1^{er} janvier 2018. M. le Président précise que la loi fédérale sur la nationalité et son ordonnance d'exécution ainsi que la nouvelle loi cantonale sur le droit de cité et son règlement sont entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2018. M. Savio Michellod complète en indiquant que ce que le droit fédéral et le droit cantonal demandent doit être appliqué.

La parole n'étant plus demandée, le règlement sur le droit de cité communal est soumis au vote et est accepté par 59 oui et 2 non.

5. Présentation et approbation du règlement scolaire

M. Savio Michellod rappelle que règlement scolaire a déjà été soumis à l'assemblée du 11 décembre 2017, afin de l'adapter à la nouvelle loi scolaire. Comme annoncé, ce règlement est à nouveau soumis à l'assemblée afin de l'adapter sur deux points de fond uniquement, soit la fusion entre le cercle scolaire Attalens-Granges et le cercle scolaire de Remaufens ainsi que l'adaptation au nouvel arrêt du Tribunal fédéral sur les frais scolaires.

M. Savio Michellod commente les principales modifications :

- Art. 1 (Objet) : Ajout de la commune de Remaufens
- Art. 2 (Commune pilote) : La commune pilote est la commune d'Attalens. C'est déjà le cas aujourd'hui. C'est donc la commune d'Attalens qui prendra les décisions pour les éléments opérationnels (transport, personnel...), alors que les Conseillers communaux des autres communes devront se déterminer sur les décisions stratégiques et/ou d'investissements
- Art. 6 (Contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires) : contribution pour les frais selon l'arrêt du Tribunal fédéral décembre 2017. Les frais de repas uniquement, à hauteur de Fr. 16.00 par jour, peuvent être demandés aux parents pour certaines activités scolaires en dehors de l'école (excursions, camps de ski...).
- Art. 17 (publication) : les communes devront publier les tarifs des éventuelles redevances ainsi que les règlements internes sur leur site internet.

M. Savio Michellod précise que lorsque les règlements auront été approuvés dans les législatifs des trois communes, les exécutifs signeront la convention intercommunale et la fusion des cercles scolaires sera effective pour la rentrée 2019-2020. Les élèves de Granges ne seront que peu impactés par cette fusion puisqu'aucun d'entre eux ne devra aller à l'école à Remaufens, pour des raisons pratiques évidentes, mais également financières. La question de l'intégration du cercle scolaire de Bossonnens, qui est revenue régulièrement, a été gelée jusqu'à la rentrée 2024-2025, ; le Conseil d'Etat a confirmé cette décision. Nous pouvons donc compter sur 5 ans de stabilité dans la situation actuelle, soit un cercle scolaire Attalens-Granges-Remaufens.

M. Savio Michellod confirme à M. Rodolphe Aeschlimann qu'un Conseiller communal par commune fera partie du Conseil des parents.

Mme Sandra Weber Brunner demande où figure le fait que les enfants de Granges n'iront pas à l'école à Remaufens. M. Savio Michellod lui explique que cet élément est géré par la Direction de

l'école, mais qu'il est clair que les élèves de Granges n'iront pas à Remaufens pour une question de temps de trajet (retour à midi trop long) et de coûts.

M. Savio Michellod confirme à M. Rodolphe Aeschlimann que la loi imposait bien la fusion des cercles scolaires en 2018, mais que le Conseil d'Etat a accordé une année supplémentaire à Remaufens.

La parole n'étant plus demandée, le règlement scolaire est soumis au vote et est accepté par 60 oui et 1 abstention.

6. Présentation et approbation du règlement sur l'accueil extrascolaire

M. Savio Michellod explique que les modifications principales de ce règlement ont pour but de le rendre compatible à la fusion entre le cercle scolaire Attalens-Granges et le cercle scolaire de Remaufens. Les modifications essentielles sont les suivantes :

- Art. 1 (buts) : Les locaux seront à Attalens et à Remaufens
- Art. 2 (commission AES) : adaptation à la fusion (9 membres au lieu de 7), et précision du rôle de la commission AES
- Art. 3 (conditions d'admission) : les conditions d'admission sont étendues (notion de domicile, puis ouverture à la collaboration avec les communes voisines).
- Art. 4 (procédure d'admission) : l'âge de l'enfant n'est plus un critère dans l'attribution des places.
- Art. 5 (obligation résultant de l'inscription) : le délai d'annonce d'une absence ponctuelle est d'au moins 24h à l'avance
- Art. 8 (modification éventuelle du contrat) : cet article est introduit afin de clarifier la procédure en cas de modification du contrat. Il se réfère au règlement d'application.
- Art. 9 (résiliation de contrat) : la résiliation du contrat d'inscription se fait à la Direction de l'Accueil, par écrit et au moins un mois à l'avance pour la fin d'un mois.
- Art. 14 (tarifs de l'accueil) : règle la question des émoluments, en fixant le maximum de ceux-ci à Fr. 100.00 (pas fixé actuellement mais appliqué selon courrier de la commune d'Attalens de mai 2018). Un émolument de Fr. 50.00 est facturé pour les nouvelles inscriptions, de Fr.40.00 pour les renouvellements d'inscription. Les modifications de contrat sont facturées Fr.40.00 dès la 2^{ème} modification durant l'année scolaire.
- Art. 15 (facturation) : rétroactivité en fonction de la taxation

M. Savio Michellod précise à Mme Sandra Weber Brunner que le règlement d'exécution est approuvé par les exécutifs après avoir consulté la commission de l'AES.

La parole n'étant plus demandée, le règlement sur l'accueil extrascolaire est soumis au vote et est accepté par 61 oui, soit à l'unanimité.

7. Nouvelle association de communes en Veveyse – Association des communes de la Veveyse (ACV) – Principe et statuts – Présentation et approbation

M. le Président explique que dans sa forme actuelle, l'association des communes de la Veveyse (ACV) est une association telle que définie par les articles 60 et ss. du Code civil, qui détermine le cadre des associations à but non lucratif. Le changement principal porte donc sur le cadre légal de référence dans lequel s'insèrent les activités de cette association de communes et vise à l'intégrer à celui fixé par la loi sur les communes fribourgeoise (LCo, art. 109 et ss.), en lui conférant un statut d'association de communes à part entière, dont le siège serait à Châtel-St-Denis.

Les organes de cette nouvelle association sont les 9 communes du district, en tant que membres, l'assemblée des délégués, en tant que législatif, et la Conférence des Syndics, en tant d'exécutif. Les délégués seront convoqués deux fois par année et les décisions seront prises à la double majorité des communes et des délégués.

Cette nouvelle association de communes est très importante pour le district car elle permettrait aux communes de consolider leur union afin de soutenir financièrement des projets d'intérêt public sociaux, culturels, sportifs et touristiques. En effet, le principal moteur de cette modification statutaire est de permettre à la nouvelle entité de recourir à l'emprunt pour constituer le Fonds régional de la Veveyse qui sera utilisé dans le but de financer des infrastructures d'intérêt régional ou pour réaliser, en tant que maître d'œuvre, des projets d'envergure régionale que les communes seules ne pourraient pas financer.

M. le Président explique que le premier projet du Fonds régional de la Veveyse serait d'établir le plan directeur régional qui est une obligation légale. Ce plan permettra de définir différentes zones pour le district. Sans ce plan directeur régional, les communes de la Veveyse ne pourront pas se développer au niveau urbanistique. Le district de la Gruyère possède déjà un tel fonds et en est très satisfait.

M. Nicolas Berset demande si la station de ski des Paccots rentrerait dans ce fonds. A son avis, ce n'est pas aux communes d'assumer maintenant le déficit des remontées mécaniques. M. le Président répond qu'il n'y a aucune chance pour que ce point rentre dans le cadre du Fonds régional de la Veveyse.

M. le Préfet explique à M. Rodolphe Aeschlimann que la cotisation annuelle qui est fixée au maximum à Fr. 20'000.00 (article 20 des statuts) correspond aux Fr. 9'000.00 actuellement encaissés par l'association. Ce montant n'est pas en lien avec les éventuels investissements. M. Serge Praz complète en indiquant que la clé de répartition est la même que celle utilisée actuellement pour le CO ou le RSSV. La part de Granges correspond à env. 5%.

M. Jean-Marc Börlin relève que pour un investissement de Fr. 10'000'000.00, la part de Granges serait de Fr. 1'000'000.00 à charge du budget de fonctionnement ; le rapport est important.

M. Jean-Philippe Durussel indique que l'assemblée de ce soir doit se prononcer sur ces statuts, mais qu'ensuite elle n'aura plus son mot à dire puisque les décisions seront prises par la Conférence des Syndics et l'assemblée des délégués ; les projets vont échapper aux citoyens. M. Serge Praz explique qu'aujourd'hui c'est déjà le cas pour le CO, les homes ou l'école d'Attalens. M. le Président précise que si les citoyens des 9 communes devaient se prononcer sur chaque investissement qui touche une partie ou l'ensemble des communes ce ne serait pas possible.

M. Ernest Imhof indique que la commune de Le Flon a refusé ces statuts. Il demande ce qui va se passer. M. le Président explique que ce sujet a été abordé en conférence des Syndics et que la commune de Le Flon va resoumettre ces statuts en assemblée des comptes et voir s'il y a un moyen pour que la population revoie la situation. M. le Préfet précise que dans l'absolu, les 9 communes doivent accepter cette nouvelle association.

M. le Préfet énumère les différents garde-fous mis en place :

- Un règlement, validé par le Service des communes, sera établi à l'intention de l'assemblée des délégués.
- La conférence des Syndics est représentée par les 9 Syndics du district
- L'assemblée des délégués est constituée d'un Conseiller communal par commune

- La double majorité des communes et des délégués est nécessaire pour tout investissement
- Le droit d'initiative et de referendum sont prévus dans les statuts

M. le Préfet souligne certains postes du budget qui viennent d'être votés. On s'aperçoit que pour la santé cela représente env. Fr. 440'000.00, pour la formation env. Fr. 1'272'000.00 et pour la culture et les loisirs seulement Fr. 73'000.00. La création du Fonds régional de la Veveyse, par le biais de la nouvelle association de communes, pourrait remédier à cette situation et investir dans d'autres domaines que la santé et la formation.

M. Savio Michellod répond à Mme Martine Rebetez qu'il faut le dixième du total des citoyens actifs des communes membres pour activer le droit d'initiative et de referendum.

M. le Président précise à M. Ernest Imhof que le plan directeur régional devrait être terminé en juin 2021.

M. Vincent Michellod se demande comment la population prendra connaissance des décisions prises par l'assemblée des délégués et comment elle connaîtra le délai auquel elle aura droit pour lancer un referendum. M. le Président explique que les moyens de communication ne sont pas encore définis.

M. Pierre-Philippe Durussel fait remarquer que la planification financière ne mentionne aucun élément par rapport au Fonds régional de la Veveyse et craint que les impôts augmentent. M. le Président répète que sans ce Fonds régional de la Veveyse, le plan directeur ne se fera pas. Dès lors, le district de la Veveyse sera perdant, les choix devront être assumés.

M. le Préfet indique que les choses en suspens seront réglées dans le règlement qui sera discuté et soumis lors de l'assemblée constitutive.

La parole n'étant plus demandée, les statuts de l'association des communes de la Veveyse sont soumis au vote et sont acceptés par 53 oui, 5 non et 3 abstentions.

8. Divers

Mme Martine Rebetez fait savoir que le chemin pédestre, qui mène au Mont-Cheseau, est en mauvais état. Le terrain est boueux et lorsqu'on se trouve sur la partie étroite, on risque de chuter. Le Conseil communal prend acte de la remarque et contactera la corporation forestière afin de remédier à cette situation.

Mme Jacqueline Sutter demande si la nouvelle façon de porter les poubelles à la benne compacteuse va perdurer ou si c'est quelque chose qui va disparaître. M. le Président explique que les 2 systèmes vont continuer en 2019, à savoir les containers pour les sacs munis de vignettes et la benne compacteuse pour le système au poids. Afin que les coûts ne soient pas trop élevés suite à la suppression de la benne à plastique, le Conseil communal a souhaité laisser le choix à la population.

M. Vincent Michellod demande ce qui va se passer après 2019. Est-ce que les citoyens devront toujours se rendre à Palézieux pour amener les sacs à la benne compacteuse, ou est-ce qu'il y aurait une benne à Granges ? M. le Président répond que plusieurs pistes sont envisagées en lien avec la valorisation du bâtiment de la Léchère et l'aménagement du centre du village. Ce qui est certain, c'est qu'il y aura toujours une possibilité de déposer les ordures dans le village.

M. Pierre-Philippe Durussel complète en précisant que ce sujet a été abordé lors de l'atelier participatif du 10 novembre dernier.

M. Rodolphe Aeschlimann relève que les mises à l'enquête sont uniquement publiées dans la Feuille officielle et plus dans le Messenger comme cela s'est fait par le passé ; il en demande la raison. M. le Président répond que cela fait plusieurs années que les mises à l'enquête ne sont plus publiées dans le Messenger, principalement pour des questions de coûts et aussi suite à l'harmonisation des procédures dans le district. Les mises à l'enquête sont publiées dans la Feuille officielle, sur le site Internet et au pilier public.

M. le Président explique à M. Stéphane Gabriel qu'il n'est pas possible d'envoyer un tout ménage pour annoncer chaque mise à l'enquête. L'administration communale n'a pas les ressources nécessaires.

M. Pierre-Philippe Durussel trouve très bien que les mises à l'enquête soient sur Internet. Toutefois, il pense qu'une Newsletter serait également une bonne solution.

M. Siméon Berset explique que depuis plus de 40 ans, les TPF s'arrêtaient aux Marais et quelques personnes prenaient le bus. Actuellement, 1 ou 2 chauffeurs ne veulent plus s'arrêter. Cela signifie qu'ils s'arrêtent uniquement pour prendre et déposer les enfants qui vont à l'école.

M. Serge Praz précise qu'une démarche a été faite auprès des TPF. Il s'agit d'un problème de responsabilité, raison pour laquelle les chauffeurs renoncent à s'arrêter aux arrêts de bus non-officiels. M. Serge Praz regrette cette situation. Une alternative serait de mettre en conformité l'arrêt de bus selon différentes normes.

M. le Président fait savoir que pour être conforme à la LHand (Loi sur l'égalité pour les handicapés), la commune devra revoir tous ses arrêts de bus, peut-être que certains seront remis en cause.

M. Stéphane Gabriel trouve étonnant que pour des personnes à mobilité réduite on doive entreprendre pleins de travaux, alors que pour un enfant à mobilité réduite qui irait à l'école, on ne peut pas faire un arrêt de bus. M. le Président précise qu'on peut faire un arrêt de bus, mais qu'il doit être compatible avec la LHand et que sa réalisation est coûteuse.

M. Ernest Imhof fait référence à la séance de présentation du défibrillateur et à la question du temps d'intervention des ambulances qui est de 35 à 40 minutes pour arriver à Granges au lieu des 15 minutes préconisées. Dès lors, il se demande si le Conseil communal a imaginé une autre formule afin de l'ambulance soit plus rapide.

M. le Président répond que ce sujet a été discuté la semaine passée lors de la conférence des Syndics, et qu'il a appris que lorsque les ambulances étaient basées à Châtel-St-Denis, le temps d'intervention était à peu près le même. En effet, les gens n'étaient pas disponibles 24h/24 et du temps qu'elles soient alarmées et prêtes à partir, il fallait un certain temps. Au final, le service n'était pas plus performant que maintenant.

M. Ludovic Gabriel se demande si on ne pourrait pas fonctionner comme le système genevois et que les ambulances soient rattachées à Châtel durant la journée.

M. le Président confirme à Mme Martine Rebetez que les 1^{er} répondants qui habitent Granges peuvent intervenir. Pour la Veveyse, il y en a 300. A savoir que la commune de Granges encourage la formation pour devenir 1^{er} répondant et qu'elle participe aux frais de cours pour les personnes qui souhaitent entreprendre cette formation.

M. Serge Praz annonce que l'offre nocturne des transports publics a été améliorée. Une nouvelle ligne «20.223» circulera les nuits de vendredi/samedi et samedi/dimanche entre Bulle/Palézieux et Palézieux/Bulle afin de correspondre avec les derniers trains de nuit.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant, tour à tour, ses collègues pour leur investissement et le travail effectué tout au long de l'année. Des remerciements sont également adressés à la commission financière pour sa collaboration. Il remercie également le personnel de l'administration et M. Roland Girard pour la préparation de la salle.

M. Serge Praz tient également à remercier M. André Droux pour sa disponibilité et son engagement envers la commune.

M. le Président souhaite à toutes et tous de belles fêtes et adresse ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Il invite l'assemblée à partager le verre de l'amitié.

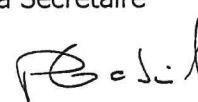
L'assemblée est levée à 23h10.

Le Président



André Droux

La Secrétaire



Patricia Gabriel